

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 12 janvier 2023

Le **jeudi 12 janvier deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 05 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; Mme BEST Christine ; M. BIENAYME Arnaud. ; M. BRUNET Jacques. Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. FOUQUET Hervé. ; M. JOUANTOU Francis ; Mme LAMOTHE Mireille ; Mme VALLET Isabelle.

Absent excusé : M. LESCOLE Philippe

Mme LAMOTHE Mireille, ayant été désignée pour remplir **les fonctions de secrétaire**, les a acceptées.

Mme Le Maire demande aux conseillers leur accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Délibération aménagement des pertes de l'Ouyse**
- **Participation aux frais de cantine Ecole de Gramat**

Les membres du conseil acceptent ces demandes.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 01 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. BIENAYME tient à préciser :

- qu'au niveau du PLU, une zone artisanale avait été mentionnée et qu'elle n'apparaît plus dans le PLUi
- nettoyage du chemin (piste équestre) demandé par M. MONTAL, de Flaujac. Ce chemin est entretenu et ne nécessite pas, à ce jour, de débroussaillage. Mme Le Maire et M. BRUNET avaient déjà vu sur place et avaient fait le même constat.

II- Délibérations :

✓ Election 2^{ème} adjoint

Lors de la dernière réunion, les conseillers ont proposé de demander à M. BIENAYME (absent lors de cette réunion) de prendre le poste de 2^{ème} adjoint pour remplacer Mme BOUYGUES avec les mêmes délégations que cette dernière.

Suite à la réunion, Mme Le maire a contacté M. BIENAYME qui a accepté de se porter candidat à ce poste.

Mme BEST Christine et M. BRUNET Jacques sont désignés assesseurs, Mme LAMOTHE Mireille secrétaire.

Neuf conseillers sont appelés à voter.

Après dépouillement, Arnaud BIENAYME est élu à l'unanimité soit 9 voix.

M. BIENAYME remplacera Mme BOUYGUES dans les commissions communales :

- Animation
- Communication

✓ Délégation de fonction et de signature

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. BIENAYME Arnaud, 2^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- Gestion des bâtiments communaux,
- Petit patrimoine,
- Encadrement du personnel communal.

Il assurera les fonctions et missions afférentes et est délégué pour signer tout document relatif à ces dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

✓ Fixation de l'indemnité de fonction

M. BIENAYME précise qu'il accepte l'indemnité de fonction, comme les autres adjoints. Sa volonté de ne pas accepter les indemnités lors de sa campagne avait un sens si tous les élus renonçaient à leurs indemnités pour faire « une enveloppe » pour accompagner les associations dans leurs projets.

À compter du 12 janvier 2023, le montant des indemnités de fonction de l'adjoint Arnaud BIENAYME est fixé au taux suivant :

2ème adjoint : 100 % du taux maximal

✓ Frais de fonctionnement Ecole Leyme

La participation demandée, pour 2022, par la commune de Leyme est de 515 € pour un élève en primaire.

Tous les conseillers y sont favorables.

✓ Demande d'aide au financement d'une classe découverte Ecole Gramat

Un enfant de la commune est concerné, une subvention de 30 € est accordée (cette somme a été décidée lors du vote des subventions en mars 2022).

✓ Participation aux frais de cantine Ecole de Gramat

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIF D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant Gramatois (<i>sur réservation</i>) :	3,20 €
Enfant Non Gramatois (<i>sur réservation</i>) :	Convention
Sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence :	6,50 €
Repas non réservé (<i>quel que soit le lieu de résidence</i>) :	7,00 €
Enseignants, personnel municipal :	6,50 €
Personnel municipal par nécessité de service :	2,80 €

A l'école d'Aynac, le prix du ticket de cantine est de 3€ 50 pour 2023.

Mme PRACHT BRUNET, ayant son enfant à l'école de Gramat, ne prend pas part au vote.

Quatre enfants de la commune sont scolarisés à Gramat.

Mme Le Maire pose la question suivante : êtes-vous d'accord pour financer la différence du prix du ticket pour l'école d'Aynac (3€50) avec celui de Gramat (6€50), soit 3 € ? L'ensemble des conseillers y est favorable (8 pour et 1 abstention)

✓ Adhésion association Art et Patrimoine

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de l'association :

« En septembre 2021 les 19 communes de l'ancien canton de Lacapelle-Marival ont exposé leurs patrimoines communaux. Afin d'améliorer encore la mise en valeur de ce patrimoine, un consensus s'est dégagé autour d'un projet porté par l'association Art & Patrimoine. En effet, depuis de nombreuses années, Art et Patrimoine a prouvé sa capacité à construire des projets en associant les contributions des 19 communes.

Il s'agira cette fois, pour chaque commune, de choisir cinq sites (environ) reliés entre eux par un itinéraire à définir à partir de chemins et de sentiers existants. Afin d'obtenir un maillage original entre les 19 communes, chacune devra s'attacher à relier son projet avec ceux des communes voisines. La proposition finale fera l'objet d'une communication (site informatique, publication, référencement etc....).

Le comité de pilotage du projet s'est attaché à rencontrer les 19 communes pour faire une information et un état des lieux. Il en ressort une adhésion unanime au projet concernant l'aspect patrimonial. Cependant, nous sommes devant une grande diversité de situations qu'il est nécessaire d'atténuer pour pouvoir avancer ensemble.

Il est donc proposé une première étape, avant la fin de l'année (réunion plénière le 20 décembre), qui vous permette de :

- Formaliser l'adhésion de votre commune à Art et Patrimoine avec la fiche jointe (cotisation 10€/an)
- Choisir les sites représentatifs de votre commune, à valider en conseil municipal
- Identifier un itinéraire qui les relie
- Identifier les interconnexions avec les itinéraires des communes voisines
- Collecter des informations sur ces sites (histoire, photos, documents, témoignages, etc...)
- Informer Art et Patrimoine de la ou des personnes qui représenteront la commune dans le projet (une délégation peut être proposée à une association, un particulier)
- Proposer un nom pour le projet

Ces données rendront possible la construction de notre projet commun »

L'association Culture et Patrimoine de Thémines a déjà réalisé une bonne partie du travail, bien avant ce projet.

Mme LAMOTHE demande les contreparties que la commune devra mettre en place si elle adhère à cette association ? des panneaux uniformisés sur toutes les communes....

L'association Culture et Patrimoine étant à l'origine de ce travail, les élus contacteront les membres de l'association.

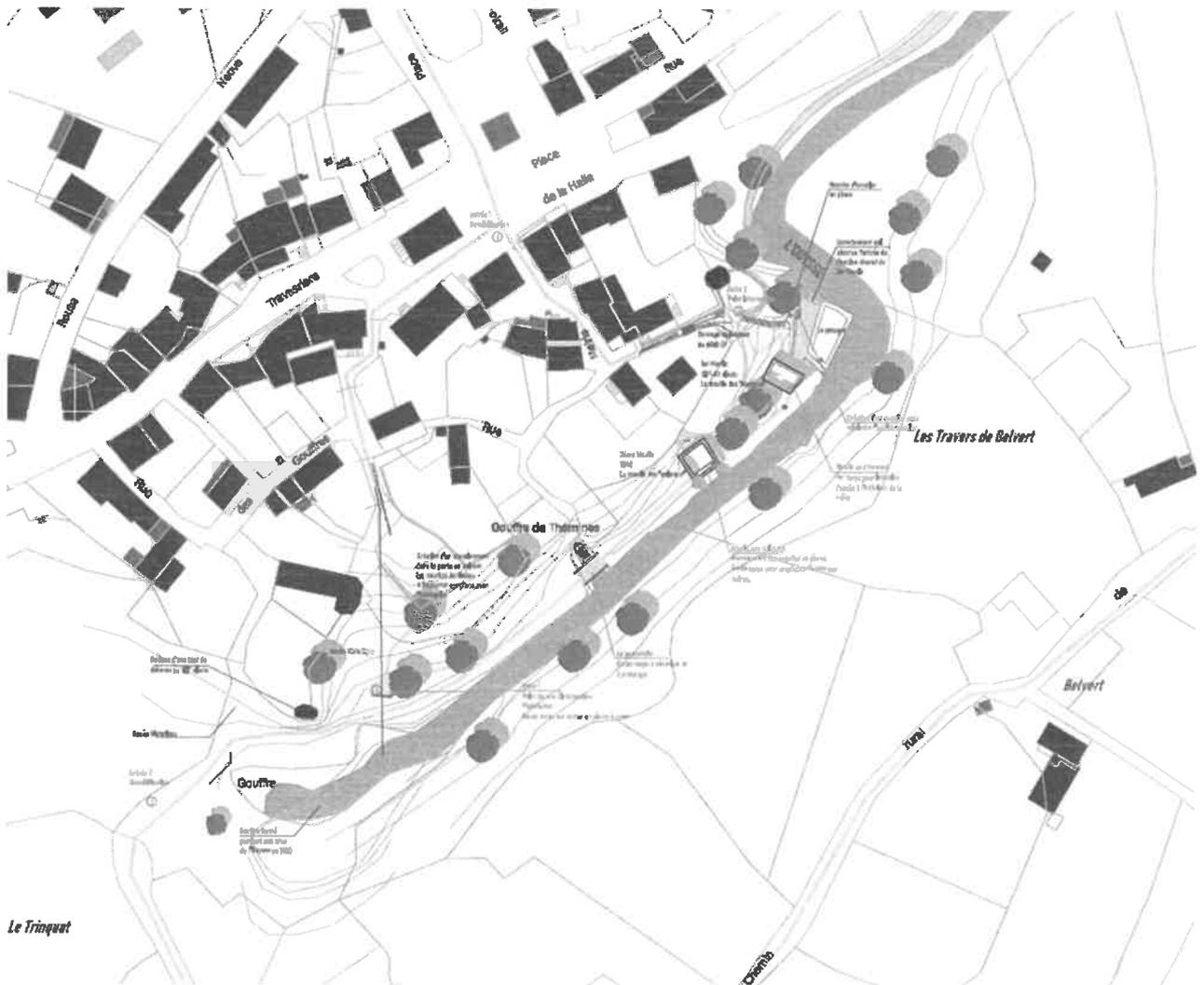
✓ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2022 (Sècheresse)

Un seul habitant nous a sollicités pour que la commune fasse une déclaration de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse de 2022).

Contacter Labastide Murat et des mairies voisines pour savoir s'ils ont fait une déclaration de catastrophe naturelle.

✓ Délibération aménagement des pertes de l'Ouyssse

Analyse du plan du projet



M. BIENAYME tient à ce que les deux moulins portent les noms suivants (corrélation avec les précédents travaux) :

- Moulin de la Mouline
- Moulin Vergnal haut

Estimation financière du projet : le coût total (+PSE) qui comprend la restauration de l'escalier (80 marches). Total TTC 80300€ + 8 300 € TTC (honoraires maîtrise d'œuvre).

Les subventions seront demandées sur ces bases.

Contactez M. SEGALEN du CAUE pour avoir son aide.

A l'unanimité les membres du conseil municipal, il est décidé que l'obtention des subventions conditionnera la réalisation du projet.

III- Questions diverses

✓ Contrôle des points d'eau d'incendie

Un point est fait sur les différents points d'eau d'incendie, état et situation.

Les pompiers faisaient le contrôle de ces points d'eau jusqu'à présent. A présent, ce contrôle doit être réalisé par la commune. Une entente entre la mairie et le SIAEP de Thémines est en cours de discussion pour que cette mission leur soit confiée.

✓ Participation SDIS

Par conséquent le montant versé par votre Communauté de Communes au titre de votre participation pour l'année 2023 est la suivante

	2023	2022
Population DGF	301	304
Montant par habitant en €	29,4363 €	27,7439 €
Contribution en €	8 860,33 €	8 434,15 €

La commune ne verse pas directement sa contribution au SDIS mais par l'intermédiaire de la communauté de communes suite à un transfert de compétences.

✓ Nouveaux locataires dans le logement au-dessus de la salle des fêtes

Remis en état par les élus : ménage, petits travaux

Nouveaux locataires qui entrent dans le logement le 14 janvier 2023 : BALLANGER Clémentine et BLASVHYK Hugues

Les locataires actuels sont à jour de leur paiement.

✓ Urbanisme :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 12 janvier 2023 pour le bien situé au Bout Du Lieu appartenant à M. Mme DE LARQUIER Pierre.

Situation du bien : section A parcelles 907, 908, 1047 et 1176.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas acquérir ce bien.

✓ Le véhicule de la commune est hors d'usage,

La voiture de la commune est tombée en panne le vendredi 6 janvier, un remorquage a été nécessaire mais ne sera pas facturé.

Il est donc nécessaire d'acheter un autre véhicule : véhicule plateau, véhicule fourgonnette, petite camionnette

✓ Simple question de Mme VALLET : avez-vous des rats chez vous ? Aucun des élus n'a remarqué ce type d'animal.

✓ M. BIENAYME dit qu'une réunion du bureau des comités des fêtes est prévue demain soir

✓ Croix du Mas du Causse cassée : Remise en état mais pas dans son intégralité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Le Secrétaire de séance,



Mme Le Maire,



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

- **Délibération**- Procès-verbal de l'élection d'un adjoint au scrutin uninominal
- **Délibération** – Election d'un nouvel adjoint
- **Délibération** – Modification du tableau officiel du conseil municipal
- **Délibération** – Fixation de l'indemnité de fonction de l'élu- M. BIEAYME Arnaud
- **Délibération** – Frais de fonctionnement Ecole Leyme
- **Délibération** – Participation financement d'une classe découverte Ecole Gramat
- **Délibération** – Participation de la commune aux frais de cantine Ecole Gramat.
- **Délibération** – Aménagement des pertes de l'Ouyse-Plan de financement